

3N charpente couverture

société par actions simplifiée au capital de 500 euros

siège social : 1 chemin de la Plane Apt B301 31700 Cornebarrieu

929030476 RCS Toulouse

(la "**Société**")

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 08/08/2025

L'Associé unique :

- Monsieur Ahmed Hrizi, né le 03/10/2000 à SBEITLA (TUN) (TUNISIE), de nationalité tunisienne, demeurant 17 Rue Aristide Briand 31190 Auterive, titulaire de 5000 actions en pleine propriété

prend, conformément aux dispositions légales applicables, les décisions suivantes :

DÉCISION 1 (Transfert du siège social de la Société)

L'Associé unique décide, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, de transférer le siège social de la Société du 1 chemin de la Plane Apt B301 31700 Cornebarrieu au 17 Rue Aristide Briand 31190 Auterive, et ce à compter de ce jour.

DÉCISION 2 (Modification corrélative des statuts de la Société)

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, l'Associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société comme suit : la mention de l'adresse de l'ancien siège social à savoir "**1 chemin de la Plane Apt B301 31700 Cornebarrieu**" est supprimée et est remplacée par la mention de l'adresse du nouveau siège social à savoir "**17 Rue Aristide Briand 31190 Auterive**".

Le reste de l'article demeure inchangé. L'ensemble de ses stipulations restent applicables.

DÉCISION 3

(Signature électronique pour les formalités)

L'Associé unique convient expressément qu'il pourra signer électroniquement les présentes conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services Yousign qui assurera le cas échéant la sécurité et l'intégrité des copies numériques de la décision dans les conditions prévues par les lois applicables.

L'Associé unique s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour que la signature électronique des présentes décisions soit effectuée par son représentant dûment autorisé aux fins des présentes.

Chacun des Associés reconnaît et accepte que sa signature via le processus électronique susmentionné est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois applicables et, en conséquence, renonce irrévocablement et inconditionnellement par les présentes à tout droit que cette partie pourrait avoir d'engager une réclamation et/ou une action en justice, directement ou indirectement, découlant de ou liée à la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou à la preuve de son intention de conclure le présent contrat à cet égard.

DÉCISION 4

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Les présentes, constatant les décisions de l'Associé unique en date du 08/08/2025, seront mentionnées sur le registre des délibérations des Associés.

Un original du présent acte, signé par l'Associé unique et les dirigeants sociaux, est remis au Président, qui le reconnaît, afin qu'il soit conservé dans les archives de la Société.

Fait à Cornebarrieu, le 08/08/2025,

Ahmed Hrizi
Président et Associé unique